



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 74623

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les difficultés rencontrées par certains chirurgiens-dentistes, s'agissant notamment des conséquences de la mise en oeuvre de la couverture maladie universelle. En effet, les dysfonctionnements constatés dans l'application de la CMU conduisent certains cabinets à des situations financières inextricables. Avec des tarifs d'actes quasiment inférieurs au coût de revient, ces professionnels sont pénalisés et plus particulièrement ceux travaillant dans les quartiers défavorisés qui soignent une majorité de bénéficiaires de la CMU. La population couverte par la CMU nécessite de grandes restaurations prothétiques et comme, par ailleurs, elle est en moyenne plus jeune que la population générale, elle réclame des actes d'orthodontie qui sont très coûteux. Au-delà des soins, les chirurgiens-dentistes doivent assumer le surcroît de travail administratif et la charge financière liée à la dispense d'avance des frais pour ces patients. Les règlements en tiers payant étant très largement différés, le praticien joue le rôle de banquier en avançant les frais liés à son exercice sans la moindre contrepartie. Ces professionnels ne comprennent donc pas que, dans ces conditions, leurs honoraires puissent être minorés alors qu'ils estiment au contraire qu'ils devraient bénéficier d'un coefficient de majoration, juste reconnaissance de la difficulté de leur exercice ainsi que des lourdes contraintes financières qui leur sont imposées. Si l'instauration de la CMU constitue une mesure dont le bien-fondé est incontestable, elle ne doit pas mettre en péril l'équilibre financier des cabinets dentaires qui assument l'essentiel de cette charge dans les quartiers sensibles. Ces professionnels réclament, par conséquent, pour éviter un risque de désertification dentaire des zones socialement les plus sensibles, le maintien des tarifs des prothèses au niveau normal antérieur ainsi que l'augmentation des tarifs des soins conservateurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour répondre aux préoccupations de cette profession.

#### Texte de la réponse

La couverture maladie universelle permet aujourd'hui à 5 millions de Français de bénéficier d'une couverture complémentaire et donc d'un accès gratuit aux soins dentaires. Le Gouvernement a pris récemment la décision d'améliorer le dispositif en supprimant le plafond pour l'accès aux soins dentaires. Il a prévu la mise en place d'une aide pour l'acquisition d'une couverture complémentaire dont bénéficieront les personnes dont les revenus se situent au-dessus du seuil de la CMU. Cette aide sera prise en charge par l'action sociale des caisses d'assurance maladie. Deux millions de personnes sont concernées par cette mesure qui est entrée en vigueur au mois de janvier 2002. Deux mesures importantes ont été prises dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002. Tout d'abord, un examen de prévention est mis en place pour tous les enfants de six et douze ans, soit 1,4 million d'enfants concernés. L'objectif est de se rapprocher de la situation de certains pays d'Europe du Nord qui ont réduit de manière drastique le recours aux prothèses par une politique active de prévention. Par ailleurs, l'entente préalable qui constitue une procédure administrative lourde pour les assurés et peu efficace pour les caisses d'assurance maladie a été limitée aux actes innovants ou spécifiques. L'entente préalable pour les dentiers sera supprimée très prochainement ; dans un second temps, cette mesure de suppression sera étendue à la plupart des actes de l'art dentaire. La poursuite de la réforme de la prise en

charge dentaire doit d'abord se faire au bénéfice du patient en limitant les restes à charge après intervention des régimes de base et complémentaire. Elle doit également répondre aux impératifs de santé publique : il s'agit de mieux rémunérer les soins courants de façon à réduire, demain, le recours aux soins prothétiques et de limiter le coût des prothèses pour permettre, aujourd'hui, aux patients d'accéder à ces traitements. Elle doit, enfin, correspondre à un cadre financier maîtrisé : le retard pris dans ce domaine impose un investissement important mais qui doit rester compatible avec la nécessaire maîtrise des prélèvements obligatoires. En 2001, une étape importante en matière d'amélioration de la prise la charge des soins dentaires a déjà été franchie : l'arrêté du 23 janvier 2001 a permis le remboursement d'un acte de prévention important, le scellement des sillons pour les jeunes enfants qui vise à éviter la formation de caries, et d'un acte prothétique qui permet de consolider une dent plutôt que de l'extraire. Ces mesures ont un impact de plus d'un milliard de francs sur 2001.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74623

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 25 mars 2002, page 1647

**Réponse publiée le :** 29 avril 2002, page 2251